

COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350
Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 2 Juillet 2026 à 18h30 dans la Salle du Conseil
Sur convocation en date du 28 juin 2026

Présents : Guillaume Covela, Jean-Gabriel Langlois, Angélique Charron, Jean-Noel Flégéo, Fabrice Guillot, Jean-Emmanuel Garcia, Pierre Texier, Daniel Arroyo Bishop, Philippe Ganthy, Sylvie Albert

Absents : Françoise Roché (pouvoir à J-G. Langlois), Catherine Sarrazin (pouvoir à P. Ganthy), Michèle Dhellemmes, Gaëlle Olivier

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte rendu du 05 juin 2026
- 2) Délibération : Achat Parcelle ZL 54 sous préemption PADD (à côté du cimetière)
- 3) Délibération : Modification des Statuts du SIVOS François Rabelais
- 4) Délibération : Ancienne Maternelle – MAM – Maison De Blay
- 5) Délibération : Vente du Garage à côté de l'église
- 6) Délibération : Indemnités des Elus
- 7) Délibération : Commissions communales-modification commission RH
- 8) Arrêté de délégation
- 9) Privatisation éventuelle du Parc pour événements (Mariages-cérémonies)
- 10) Occupation du Domaine Public place du Marché-nouvelle demande terrasse
- 11) Achat climatiseurs portables

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel Langlois

Début de la séance : 18h40

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission d'une conseillère municipale. Il porte également à la connaissance de l'assemblée que Madame la quatrième adjointe a présenté, pour des raisons professionnelles, sa démission de ses fonctions de 4^{ème} adjointe, mais reste dans le conseil municipal.

- 1) Approbation du compte rendu du 5 juin 2026.

Vote: tous pour

- 2) Délibération : Achat Parcelle ZL 54 sous préemption PADD (à côté du cimetière)

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble de la Commune de Taillebourg, la municipalité de Taillebourg a sollicité Madame RHE, propriétaire de la parcelle ZL 54, d'une surface de 5 180 m² pour acquérir ce bien au prix de 10 000 € soit 1.93 € le m².

Madame Rhé a accepté cette proposition le 11 juin 2026.

L'office notarial de Maître Loetitia CHAUVIN Notaire à Saint-Savinien sur Charente est proposé pour effectuer la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer le compromis de vente, pour l'acquisition de la parcelle ZL 54 ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les frais de notaire sont en supplément et à la charge de la commune de Taillebourg.

JN Flégéo ne prend pas part au vote.

Vote: tous pour

3) Délibération : Modification des Statuts du SIVOS François Rabelais

Délibération reportée en attente du retour de la Sous-préfecture.

4) Délibération : Ancienne Maternelle – MAM – Maison De Blay

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la situation actuelle et expose :

Considérant que l'Association des assistantes maternelles qui avait sollicité la Municipalité dans le cadre d'un projet de Maison d'Assistants Maternelles, dans les locaux de l'ancienne maternelle vient de signifier qu'elle mettait un terme à ce projet,

Considérant qu'il se révèle que ce type d'organisation reste fragile au regard du statut et des candidat(e)s disposé(e)s à cogérer ce type d'activité,

Considérant que le Département 17 nous annonce, par courrier du 27 mai 2026, reçu le 15 juin, qu'ils ne sont pas en mesure d'accorder de subvention pour ce type de projet,

Considérant que la municipalité avait déjà engagé des travaux d'adaptation à cette activité dans le bâtiment (plomberie, cloisons, etc...),

Considérant que monsieur le Maire redoute, après ces faits avérés, des problèmes d'instabilité et de pérennité sur cette activité, propose au conseil municipal d'abandonner le projet M.A.M et de transférer des locaux « Mairie-Agence postale » dans le dit immeuble. L'idée générale de ce transfert étant de :

- Rejoindre un lieu d'occupation historique de la Mairie de Taillebourg,
- Recréer un groupe municipalité-activités dans l'enceinte du château avec une autonomie dans les décisions de gestion des plannings et d'occupation des lieux,
- Mieux gérer les heures des agents administratifs au sein d'un même bâtiment,
- Occuper les espaces mis à disposition par le départ de l'école,
- Réduire les coûts de fonctionnement (dont gaz, électricité, téléphonie, taxe foncière, contrat extincteurs, alarme-surveillance, contrôle de l'eau potable), en groupant les activités sur un même site. Cette opération nécessitera quelques petits aménagements dans et à l'extérieur du bâtiment (place mobilité réduite, climatisation, etc.).

La minimisation du parc immobilier des collectivités étant bien à l'ordre du jour des économies et notamment des économies d'énergie, entrainera de facto la mise en vente de la Maison Deblay, qui servira d'apport financier aux autres projets.

Considérant que dans le cadre de la migration de la Mairie-Agence Postale vers l'ancienne maternelle le dit immeuble « Maison Deblay » n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- valider l'abandon du Projet M.A.M
- valider le transfert de la Mairie-Agence postale dans le bâtiment de l'ancienne maternelle
- valider la cession de l'immeuble communal dit « Maison Deblay » sis 2 place du Marché, 17350 Taillebourg cadastré D 213 pour une superficie de 486 m²,
- mettre à l'étude les conditions générales de vente,
- procéder à l'estimation de la valeur du bien susmentionné objet de la présente délibération,
- réaliser les diagnostics techniques pour la mise en vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et à veiller à la conformité de l'assainissement.

Après avoir exposé les motifs de cette proposition, le maire demande à chacun de s'exprimer.

JG Langlois y est favorable vu les difficultés de mise en place d'une MAM, pour des raisons de réduction du patrimoine immobilier de la commune et un impératif financier.

D. Arroyo Bishop y est opposé. Il indique que la vente de l'immeuble Deblay n'était pas clairement inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui répond que les conseillers ont été destinataires du mail de la tenue de réunion de conseil en date du dimanche 28 juin 2026 pour une réunion le jeudi 02 juillet, avec l'Ordre du jour ainsi que d'un document noté « Odj 4 et 5 importants », dans lequel il est clairement explicité l'objet :

Abandon projet MAM pour locaux Mairie-Projet Vente Maison Deblay

Monsieur Arroyo Bishop dit que les citoyens n'ont pas été clairement informés dans l'ordre du jour du projet de vente.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sont pas les citoyens qui votent les délibérations mais bien les conseillers.

Monsieur Arroyo Bishop s'interroge sur l'immeuble de la maternelle qui n'est pas en bon état. Longueur du trajet pour aller de la place du marché à l'ancienne maternelle. Pas de connaissance du prix de vente de la maison Deblay.

Monsieur le Maire lui indique que cette première délibération doit valider le projet, d'autres délibérations viendront, notamment sur le prix de vente.

A. Charron est favorable pour optimiser le patrimoine immobilier de la commune.

J-N. Flegeo, après avoir été opposé à la vente, indique qu'il a changé d'avis à la suite du débat et qu'il est favorable en proposant que les fonds recueillis permettent d'aménager les bords de Charente.

G. Covela est favorable et pose la question du coût de l'aménagement intérieur et extérieur de la future mairie. Monsieur le Maire répond que les coûts d'aménagement intérieur ont déjà largement été engagés pour l'aménagement de la MAM et que l'installation de la mairie ne conduira pas à des coûts supplémentaires que ceux prévus pour la MAM. Pour l'aménagement extérieur, une place handicapée devra être prévue et une place pour les livraisons de la Poste.

P. Ganthy est opposé à l'opération. Il aurait souhaité qu'un appel d'offres soit relancé pour la MAM. Il indique avoir fait le trajet à pied entre l'actuelle mairie et la future avec sa belle-mère et que c'était difficile. Le Maire indique que le Département ne verse plus de subventions pour l'aménagement de MAM, que les structures d'associations d'assistantes maternelles apparaissent fragiles et que l'ancienne Mairie était dans la Maison du parc encore plus éloignée de la place Marie de Valois où les voitures pourront stationner pour les démarches faites en Mairie et à la Poste. Une place PMR sera installée à proximité immédiate de la future mairie.

S. Albert considère que la place du marché est le lieu central et symbolique de la commune et que le projet MAM n'a pas été suffisamment approfondi.

F. Guillot est favorable au projet. Il souhaite que la maison Deblay soit dans la mesure du possible vendue à une activité créant de l'emploi.

J-E. Garcia est favorable. Le regroupement des services municipaux dans le parc permettra de dynamiser cet espace et facilitera sa gestion, ce qui n'aurait pas été le cas avec une entreprise privée (horaires, privatisation,...)

Le Maire demande à procéder au vote.

Vote pour : J-G Langlois, F. Roché, A. Charron, J-N. Flegeo, G. Covela, F. Guillot, J-E. Garcia, P. Texier

Vote contre : D. Arroyo Bishop, P. Ganthy, C. Sarrazin

Abstention : S. Albert

Le Maire demande quels conseillers souhaitent l'assister dans les démarches (obligation légale)

J-G. Langlois, A. Charron et F. Guillot se proposent.

5) Délibération : Vente du Garage à côté de l'église

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la situation actuelle et expose :

Considérant que la minimisation du parc immobilier est à l'ordre du jour des économies générales des collectivités,
Considérant que dans ce cadre, monsieur le Maire souhaite réduire le parc immobilier de la commune,
Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation,
Considérant les diverses taxes inhérentes et les coûts d'entretien à venir du dit bâtiment,
Considérant la rentabilité désuète appliquée à la location de ce bâtiment à un tiers (45€ par mois),
Considérant que le bail est dénonçable à tout moment, par lettre recommandée, 1 mois à l'avance.
Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- valider la cession de l'immeuble communal dit « Garage de l'église » sis 2 rue de l'église, 17350 Taillebourg cadastré D 615 pour une superficie réelle de 55 m²,
- mettre à l'étude les conditions générales de vente,
- procéder à l'estimation de la valeur du bien susmentionné objet de la présente délibération,
- réaliser les diagnostics techniques pour la mise en vente.

Les trois conseillers ci dessus nommés assisteront aussi pour la vente.

Vote: tous pour

6) Délibération : Indemnités des Elus

Point reporté à une prochaine réunion.

7) Délibération : Commissions communales-modification commission RH

J-E Garcia et J-G Langlois intègrent la commission RH.

8) Arrêté de délégation

Point reporté à une prochaine réunion.

9) Privatisation éventuelle du Parc pour événements (Mariages-cérémonies)

Suite à la demande d'un particulier, le maire interroge le conseil sur la possibilité et la facturation d'une privatisation complète du Parc du Château.

La discussion conclut à un coût de 4000€ pour deux jours et une caution du même montant.

J-N. Flegeo et G. Covela sont chargés de proposer le détail des conditions de location.

10) Installation d'une terrasse sur la place du marché.

Le maire lit le courrier du demandeur concernant l'installation d'une terrasse-débit de boisson à côté de la salle des fêtes.

Le conseil s'exprime à tour de rôle. Il valide l'installation à l'année pour un montant de 500€ et l'entretien des toilettes municipales sur le côté de la salle des fêtes à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire demande à procéder au vote.

Vote pour : J-G Langlois, F. Roché, A. Charron, J-N. Flegeo, F. Guillot, J-E. Garcia, P. Texier, D. Arroyo Bishop, P. Ganthy, C. Sarrazin, S. Albert

Abstention: G. Covela

11) Le conseil approuve l'achat de 3 climatiseurs mobiles pour un montant total de 1500 €.

Fin du conseil: 20h45